

SYSTÈME POLITIQUE¹

L'Etat luxembourgeois est une démocratie représentative, sous la forme d'une monarchie constitutionnelle, dont la Couronne est héréditaire dans la famille de Nassau.

Le Grand-Duché de Luxembourg est un Etat souverain et indépendant depuis le traité de Londres du 19 avril 1839. Cette démocratie parlementaire possède néanmoins une particularité: elle est actuellement l'unique Grand-Duché du monde.

L'organisation de l'Etat luxembourgeois part du principe que les fonctions des différents pouvoirs doivent être réparties entre des organes différents. Tout comme dans de nombreuses autres démocraties parlementaires, la séparation des pouvoirs est souple au Luxembourg. En effet, il existe de nombreuses relations entre les pouvoirs exécutif et législatif mais le pouvoir judiciaire reste totalement indépendant.

Le pouvoir législatif repose sur l'action conjointe de la Chambre des députés, du gouvernement et du Conseil d'Etat.

Le Grand-Duc forme avec le gouvernement et ses membres responsables l'organe constitutif du pouvoir exécutif.

Les cours et tribunaux sont chargés par la Constitution d'exercer le pouvoir judiciaire. Ils sont indépendants dans l'exercice de leurs fonctions.

Le régime de la monarchie constitutionnelle sied parfaitement à un pays où le consensus social et le dialogue sont les maîtres-mots.

Cette stabilité est d'ailleurs illustrée par le fait que les changements de gouvernement se font sans heurts et chambardements alors qu'en général, deux des trois principaux partis politiques (Parti chrétien-social, Parti ouvrier socialiste et Parti démocratique), dans le passé, ont pris part à des coalitions gouvernementales à la suite d'élections législatives ayant lieu tous les cinq ans.

LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La Chambre des députés est le parlement du Grand-Duché de Luxembourg. Elle est composée de 60 députés élus pour cinq ans au suffrage universel pur et simple et à la proportionnelle.

Les dernières élections législatives ont eu lieu le 20 octobre 2013. Il s'agissait d'élections législatives anticipées.

Le Grand-Duché dispose d'un système parlementaire unicaméral.

La Chambre des députés, le gouvernement et le Conseil d'Etat interviennent dans le cadre de la procédure législative. La Chambre des députés a pour principale fonction de voter les projets et propositions de loi. Les députés, c.-à-d. les membres de la Chambre, possèdent un

¹ Le portail officiel du Grand-Duché de Luxembourg - <http://www.luxembourg.public.lu>

droit d'initiative parlementaire, qui s'exerce par la présentation de propositions de loi, mais qui demeure modérément utilisé.

La Constitution réserve à la Chambre des députés en outre certaines attributions en matière financière et lui accorde un droit de regard sur les actes du gouvernement.

Enfin, en matière internationale, l'assentiment de la Chambre est nécessaire pour qu'un traité puisse sortir ses effets sur le territoire du Grand-Duché.

La Chambre siège dans la capitale et ses séances sont publiques.

Les partis politiques représentés à la Chambre des députés (2013-2018):

- >Parti chrétien-social (CSV): 23 députés
- >Parti ouvrier socialiste luxembourgeois (LSAP): 13 députés
- >Parti démocratique (DP): 13 députés
- >Les Verts (déi gréng): 6 députés
- >Alternativ Demokratesch Reformpartei (ADR): 3 députés
- >Déi Lénk: 2 députés

Le site Internet de la Chambre des députés www.chd.lu présente des informations sur l'organisation et le rôle de la Chambre, ainsi que des documents et des comptes rendus des séances.

PARTI POLITIQUES

Par parti politique ou groupement politique au sens de la loi luxembourgeoise, il y a lieu d'entendre l'association de personnes physiques, dotée ou non de la personnalité juridique, qui concourt, dans le respect des principes fondamentaux de la démocratie, à l'expression du suffrage universel et de la volonté populaire selon la manière définie dans ses statuts ou son programme.

Le Luxembourg dispose d'un certain nombre de partis politiques dont la plupart sont représentés à la Chambre des députés.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, deux des trois principaux partis politiques (Parti chrétien social, Parti ouvrier socialiste luxembourgeois et Parti démocratique) ont respectivement pris part à des coalitions gouvernementales à la suite d'élections législatives ayant lieu tous les cinq ans.

A l'occasion de nouvelles élections législatives, il n'est pourtant pas rare que de petits partis indépendants se constituent. Leur succès reste néanmoins, à ce jour, assez relatif.

Depuis décembre 2007, une loi régleme le financement des partis politiques□. Dans sa stratégie pour un meilleur équilibre entre hommes et femmes dans la prise de décision, le gouvernement se propose de modifier la législation sur le financement des partis politiques afin de garantir un pourcentage de 40% du sexe sous-représenté sur les listes de candidats à partir des prochaines élections législatives. Un système échelonné de sanctions est également prévu en cas de non-respect des quotas fixés.

Voici une liste des principaux partis politiques (le classement correspond à la répartition des sièges et aux pourcentages pondérés au niveau national suite aux élections législatives du 20 octobre 2013):

CSV

Chrëschtlech Sozial Vollekspartei – Parti chrétien-social

www.csv.lu

LSAP

LSAP D'Sozialisten – Parti ouvrier socialiste luxembourgeois

www.lsap.lu

DP Demokratesch Partei

DP Demokratesch Partei – DP parti démocratique

www.dp.lu

déi gréng

Déi Gréng – Les verts (trad. litt.)

www.greng.lu

ADR

Alternativ Demokratesch Reformpartei – parti alternatif et démocratique de réformes

www.adr.lu

Déi Lénk

Déi Lénk – La gauche (trad. litt.)

www.dei-lenk.lu

LE GOUVERNEMENT

Le gouvernement participe au pouvoir législatif et exécutif. Il a un droit d'initiative en matière législative, appelé initiative gouvernementale, qui lui permet de présenter des projets de loi. Le Grand-Duc est le chef de l'Etat. Toute mesure prise par le Grand-Duc dans l'exercice de ses pouvoirs constitutionnels doit être contresignée par un membre du gouvernement qui en assume l'entière responsabilité.

Le gouvernement Bettel-Schneider-Braz

Le gouvernement, issu des élections législatives du 20 octobre 2013, sous la présidence de Xavier Bettel, est un gouvernement de coalition entre le Parti démocratique (DP), le Parti ouvrier socialiste luxembourgeois (LSAP) et Les Verts (Déi Gréng).

Le gouvernement Bettel-Schneider-Braz a été assermenté le 4 décembre 2013. Il est composé:

- >d'un président, ayant le titre de Premier ministre,
- >d'un Vice-Premier ministre,
- >de 13 membres ayant le titre de ministre,
- >de trois secrétaires d'Etat.

Le 4 décembre 2013, S.A.R. le Grand-Duc a signé les arrêtés grand-ducaux relatifs à la formation du gouvernement.

Le premier conseil de gouvernement a eu lieu le 5 décembre 2013.

Le programme gouvernemental constitue la base de la politique de la coalition entre le DP, le LSAP et Déi Gréng. Le programme gouvernemental, les procès-verbaux des négociations de coalition et d'autres annexes au programme gouvernemental sont disponibles sur gouvernement.lu, le portail de l'actualité gouvernementale.

Le Premier ministre Xavier Bettel a fait sa déclaration gouvernementale à la Chambre des députés le 10 décembre 2013. Le programme gouvernemental a été débattu par tous les partis représentés à la Chambre des députés le 11 décembre 2013.

Les compétences ministérielles

Les compétences ministérielles sont attribuées de la façon suivante:

- >Xavier Bettel, Premier ministre, ministre d'Etat, ministre des Communications et des Médias, ministre des Cultes;
- >Etienne Schneider, Vice-Premier ministre, ministre de l'Economie, ministre de la Sécurité intérieure, ministre de la Défense;
- >Jean Asselborn, ministre des Affaires étrangères et européennes, ministre de l'Immigration et de l'Asile;
- >Félix Braz, ministre de la Justice;
- >Nicolas Schmit, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire;
- >Romain Schneider, ministre de la Sécurité sociale, ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire, ministre des Sports;
- >François Bausch, ministre du Développement durable et des Infrastructures;
- >Fernand Etgen, ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, ministre aux Relations avec le Parlement;
- >Maggy Nagel, ministre de la Culture, ministre du Logement;
- >Pierre Gramegna, ministre des Finances;
- >Lydia Mutsch, ministre de la Santé, ministre de l'Egalité des chances;
- >Daniel Kersch, ministre de l'Intérieur, ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative;
- >Claude Meisch, ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;
- >Corinne Cahen, ministre de la Famille et de l'Intégration, ministre à la Grande Région;